

PROJET D'ETABLISSEMENT

(Fiche consultable et téléchargeable sur le site ec29.org/portail,
rubrique « Informations générales / fiches-guides / pédagogie et vie des établissements »)

A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

- Qu'est-ce que le projet d'établissement ?
- Comment élaborer en équipe un projet d'établissement et le faire vivre au quotidien ?

LE PROJET D'ETABLISSEMENT SELON LES INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

DEFINITION :

- ☞ Le projet d'établissement définit, **sous forme d'objectifs et de programmes d'action, les activités propres à chaque établissement et les modalités particulières de mise en oeuvre des programmes nationaux et des orientations nationales et académiques** et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent.
- ☞ Le projet d'établissement précise **les voies et les moyens mis en oeuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à ces objectifs.**
- ☞ **Il assure la cohérence des différents activités de formation initiale, d'insertion sociale et professionnelle et de formation continue** des adultes de l'établissement.
- ☞ Il détermine les modalités d'évaluation des résultats.

ELABORATION :

- ☞ Le projet d'établissement résulte **d'une démarche collective** mise en oeuvre à l'initiative du Chef d'Etablissement (**Code de l'éducation**).
- ☞ Il est le fruit **d'une concertation avec la totalité des membres de la communauté éducative** (enseignants, personnels d'éducation, administratifs, techniciens, de santé, parents d'élèves, élèves).
- ☞ Lors de l'élaboration du projet, l'avis du conseil des délégués des élèves dans les lycées doit être recueilli sur certaines questions telles que **l'organisation du temps scolaire, l'organisation du travail scolaire et du soutien, la santé, l'hygiène et la sécurité, l'orientation et l'information sur les études** scolaires et universitaires.

CONTENU :

- ☞ Chaque établissement est libre d'adapter à sa spécificité (collège, lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel, population scolaire, environnement économique et socio-culturel, rythmes scolaires, activités péri-scolaires, etc...) le contenu de son projet d'établissement.
- ☞ Le projet comporte par exemple des dispositions relatives au dialogue et à l'information nécessaire sur les professions et les formations, des indications sur les actions de promotion de la santé en faveur des élèves, etc...

EVALUATION :

- ☞ Des étapes dans la mise en œuvre du projet d'établissement doivent être prévues, au terme desquelles un **bilan de la réalisation des objectifs** est dressé.
- ☞ L'évaluation permet de recueillir des données et des indicateurs sur le fonctionnement de l'établissement (état des locaux, activités socio-culturelles proposées aux élèves, etc...) et de vérifier le respect par l'établissement des orientations nationales ou académiques.

RESEAUX D'ETABLISSEMENTS :

- ☞ Le Code de l'éducation issu de la loi du 23 avril 2005 prévoit que plusieurs établissements peuvent s'associer au sein de réseaux, au niveau d'un bassin de formation, pour faciliter les parcours scolaires, permettre une offre de formation cohérente, mettre en œuvre des projets communs et des politiques de partenariats, en relation avec les collectivités territoriales et leur environnement économique, culturel et social (**BOEN n° 36 du 6 octobre 2005**).

EXPERIMENTATIONS PEDAGOGIQUES :

- ☞ Le projet d'établissement peut désormais prévoir la **réalisation d'expérimentations pédagogiques**, pour une durée maximale de cinq ans, **portant sur :**
 - **l'enseignement des disciplines,**
 - **l'interdisciplinarité,**
 - **l'organisation pédagogique de la classe, de l'établissement,**
 - **la coopération avec les partenaires du système éducatif,**
 - **les échanges ou le jumelage avec les établissements étrangers** d'enseignement scolaire (**BOEN n° 36 du 6 octobre 2005**).

CONTRAT D'OBJECTIFS :

- ☞ Dans chaque établissement, un projet de contrat d'objectifs définit des objectifs à atteindre à une échéance pluriannuelle (de trois à cinq ans) sous forme d'un programme d'action. Les indicateurs permettant d'apprécier la réalisation de ces objectifs sont mentionnés dans ce contrat (**BOEN n° 36 du 6 octobre 2005**).

SOURCES :

- ☞ **BOEN n° 36 du 6 octobre 2005** : « *Etablissements publics locaux d'enseignement : mise en œuvre des dispositions du décret du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement application de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale* ».
- ☞ **Code de l'éducation** (article L.421-5).
- ☞ **Le Guide juridique du Chef d'Etablissement**, Collection Livre Bleu – CNDP.

PENSER LE PROJET D'ETABLISSEMENT COMME UN OUTIL :

- Un **outil de formalisation des actions prioritaires** à conduire dans l'établissement,
- Un **outil de communication** à l'intérieur de l'établissement et à l'extérieur,
- Un **outil d'innovation** dans un contexte où les évolutions nécessitent la recherche de solutions adaptées,
- Un **outil d'évaluation et de régulation** des actions engagées, ce qui implique le choix d'indicateurs pertinents.

UNE DEMARCHE PROSPECTIVE :

- Le projet d'établissement ne peut pas se réduire à une production d'objectifs généraux, d'actions assorties de moyens. Il résulte d'une **démarche prospective**. Selon Gaston BERGER, **la prospective « revient à juger ce que nous sommes à partir de l'avenir, au lieu de faire l'inverse qui est la démarche courante et qui consiste à décider de l'avenir d'après ce que nous sommes actuellement ».**
- La prospective se différencie de la prévision :
 - **La prévision** cherche à donner une idée des événements probables auxquels il faudra s'adapter,
 - **La prospective** indique les situations dans lesquelles les individus seront placés à l'avenir.
- **La démarche d'élaboration du projet d'établissement importe donc autant que le résultat**, car cette démarche transforme en profondeur la manière dont un établissement se voit, travaille et construit son futur.

Source : **A3, anticiper, agir, accompagner**, mars 2002, publication de l'ARES (Association pour la Rénovation des Etablissements Scolaires).

QUELQUES ENTREES POSSIBLES POUR DEVELOPPER UNE REFLEXION EN EQUIPE SUR LE PROJET D'ETABLISSEMENT :

- Quelles **valeurs** l'établissement retient-il en ce qui concerne les élèves ? Comment ces valeurs sont-elles construites ? Comment se traduisent-elles dans la vie concrète et quotidienne de l'établissement ?
- **Quelles caractéristiques de votre établissement** (de son projet, de son fonctionnement, etc...) mettez-vous en exergue **pour communiquer** avec les jeunes, avec les familles, avec le public et les partenaires extérieurs ?
- Quelles caractéristiques peut-on nommer, identifier pour manifester ce que l'Enseignement Catholique peut apporter aux élèves ?
- Quels **choix éducatifs et pédagogiques** sont faits en ce qui concerne :
 - La personnalisation des apprentissages ?
 - L'insertion du lycée dans l'environnement socio-économique ?
 - Le travail en équipe et la pluridisciplinarité ?
- Quels vous paraissent être les engagements de base vis-à-vis des jeunes et des familles sur lesquels devraient pouvoir s'engager tout établissement de l'Enseignement Catholique ?
- Comment l'établissement prend-il en compte **la vie des élèves** au-delà de la seule dimension scolaire ? Quelle est la prise en compte des autres formes de vie : **santé, culture**, etc... ?
- Quel élève imaginons-nous à sa sortie de formation ? Comment imaginons-nous nos élèves à l'issue de leur parcours de formation en collège ? en lycée ?
- Comment s'organise l'établissement pour « produire » de **l'aide aux élèves** ? avec quelles personnes ? dans quels lieux ? à quels moments ?

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES :

- **Comment faire un projet d'établissement ?**, de Marc-Henry Broch et Françoise Cros, Editions Chronique sociale, 1987 ;
- **Enseignement Catholique Documents « 9 outils pour une démarche de projet »**, n° 781, novembre 1992.
- **Projecture « Que vive le projet ! »**, n° 43, janvier 1999.
- Rapport Blanchet, 1998.
- **A3, anticiper, agir, accompagner**, mars 2002, publication de l'ARES (Association pour la Rénovation des Etablissements Scolaires).

OUTILS :

- **Cahier des charges Lycée des Métiers**, Rectorat de Rennes, Délégation Académique aux Enseignements Techniques (DAET).

RENOI VERS D'AUTRES FICHES-GUIDES DU SITE ec29.org :

- **Document d'aide à la préparation de la rentrée 2005 dans les lycées, voie générale et technologique**, rubrique « Pédagogie et vie des établissements ».
- **Document d'aide à la préparation de la rentrée 2005 dans les lycées professionnels**, rubrique « Pédagogie et vie des établissements ».
- **Document d'aide à la préparation de la rentrée 2005 dans les collèges**, rubrique « Pédagogie et vie des établissements ».

CONTACTS :

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre contact avec :

- La DDEC – 2 rue César Franck – 29196 QUIMPER Cedex
M. Patrick LAMOUR, Responsable du Service Pédagogie-Formation 2nd Degré
Tél. 02 98 64 16 04 ou 02 98 64 16 00.

INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

- BO n° 36 du 6 octobre 2005 : « *Etablissements publics locaux d'enseignement : mise en oeuvre des dispositions du décret du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement application de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale* ».

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/36/MENE0502168C.htm>